

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00843

Numéro SIREN : 840 125 660

Nom ou dénomination : Petrus

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2021 sous le numéro de dépôt 3196

PETRUS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital social : 1 euro

Siège social : 21, rue Eugène Dubois

01540 VONNAS

840 125 660 RCS BOURG EN BRESSE

**PROCES-VERBAL DE DECISION EXTRAORDINAIRE
D'ASSOCIEE UNIQUE DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-cinq mars,
A 11 heures 30,

La SASU ROSSI & CO associée unique de la société, propriétaire de la totalité des actions de la société PETRUS, dûment représentée par son Président Monsieur Nicolas ROSSI,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Que suite à l'approbation des comptes sociaux du premier exercice social de la société clos le 31 décembre 2019 (qui avait débuté le 1^{er} juin 2018) par décisions unanimes d'associée unique en date du 27 janvier 2021, il a été constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Que par application de l'article L 225-248 du Code de commerce, l'associée unique souhaite prendre une décision y relative constatée par les présentes.

II - ET A DONC PRIS :

UNIQUE DECISION - Continuation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital

L'associée unique, en vertu de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par décisions ordinaires annuelles d'associée unique du 27 janvier 2021, lesquels font apparaître que les capitaux propres (1.498 euros) de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social (1 euro), décide malgré tout de ne pas dissoudre la Société.

En effet, compte tenu des plus récentes prévisions commerciales l'associée unique considère que des mesures pourront être prises afin d'améliorer la situation financière de la Société, ces mesures devraient voir ses effets dans les prochains mois, l'associée unique a donc bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

L'associée unique tient compte que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (soit au plus tard à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2021), soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Rossi&Co

SIRET : 843 334 582

Tel : 06.58.25.65.30

21, RUE EUGÈNE DUBOIS

01540 VONNAS

La SASU ROSSI & CO

Associée unique

Représentée par **M. Nicolas ROSSI** Président de la société